



PROCES-VERBAL

L'An deux mille vingt-quatre et le lundi 16 septembre à 19 heures, les membres du conseil municipal de la Commune de Villemur-sur-Tarn se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de M. Jean-Marc DUMOULIN, Maire, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 05 septembre 2024.

ÉTAIENT PRESENTS :

M. Jean-Marc DUMOULIN, Mme Aurore DUQUENOY, Mme Agnès PREGNO, Mme Florence DELTORT, M. Daniel REGIS, Mme Corine BRINGUIER, M. Jean-Michel MICHELOT, M. Marc SENOUE, Mme Nadine RIAL, M. Claude CAUSSE, Mme Bernadette BALAGUE, Mme Virginie DOS SANTOS, Mme Hélène BOURRUST, Mme Christine POMMEREU, M. Philippe SANCHEZ, M. Dominique MARIN, Mme Danielle FOLLEROT, M. Michel SANTOUL, Mme Brigitte BERTO, Mme Caroline VILLA, M. Alain BALLO, Mme Pierrette BRINGUIER.

ÉTAIENT REPRESENTES :

M. Georges CHEVALLIER a donné pouvoir à M. Daniel REGIS
Mme Christiane RASCAGNERES-PLAZA a donné pouvoir à M. Claude CAUSSE
M. Franck MORENO a donné pouvoir à Mme Corine BRINGUIER
Mme Louise MICHARD a donné pouvoir à Mme Caroline VILLA

ÉTAIT ABSENT EXCUSE :

M. Philippe VIGUIE

ÉTAIT ABSENT :

M. Jérôme NORTIER
M. Patrice BRAGAGNOLO

Mme Danielle FOLLEROT a été désignée SECRETAIRE.

Membres en exercice : 29 Membres présents : 22	Membres absents : 03 Pouvoirs : 04
---	---

Le quorum est atteint, le Conseil peut délibérer.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR :

Désignation d'un secrétaire de séance

1. Administration Générale – Approbation du Procès-Verbal du Conseil en date du 11 juin 2024
2. Administration Générale – Déclassement de documents de la Médiathèque – Année 2024 – Désherbage et mise au pilon
3. Administration Générale – Modification des Statuts de la Communauté de Communes Val'Aïgo
4. Finances – Programme de plantation « Plant'arbre » pour l'année 2025 – Signature d'une convention d'engagement entre la Commune de Villemur-sur-Tarn et l'association « Arbres et Paysages d'Autan »
5. Finances – Récupération du FCTVA
 - 5-1 - Opération Aménagement RD14 – Autorisation de signature d'un avenant
 - 5-2 - Opération Aménagement RD29 – Autorisation de signature d'un avenant
 - 5-3 - Opération Giratoire sur l'emprise de la RD29 – Autorisation de signature d'un avenant
6. Finances – Décision Modificative n°1 – Budget Principal – Exercice 2024
7. Ressources Humaines – Création d'emplois permanents
8. Ressources Humaines – Création d'emplois non permanents
9. Travaux – ENEDIS – Signature d'une convention de servitudes pour les parcelles L 1250 et L 1682 situées route des Fallières
10. Marché Public – MP-2023-07 – Construction d'un Groupe Scolaire – Lot peinture : attribution

Questions diverses :

Rendre-compte au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Juste une petite information en préalable notre collaboratrice depuis très longtemps, puisqu'elle a été de toutes les mandatures quasiment là depuis des décennies, part en retraite très rapidement. On a un rendez-vous avec elle de salut, d'au revoir et de remerciements surtout, le 26 septembre si jamais vous êtes disponibles pour venir lui témoigner votre affection, parce qu'elle a été un des piliers aussi de cette municipalité. Vous verrez arriver une nouvelle assistante de direction qui va s'occuper effectivement que de la mairie et donc vous aurez l'occasion aussi de la croiser et de la rencontrer.

1 : Administration Générale - Approbation du Procès-Verbal du Conseil en date du 11 juin 2024 - Délibération n°2024/054

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur le Procès-Verbal du Conseil Municipal en date du 11 juin 2024.

Aucune remarque n'est formulée par les membres du Conseil Municipal.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **DECIDE :**

- **D'approuver** le Procès-Verbal du Conseil Municipal en date du 11 juin 2024 tel que présenté ;
- **De mandater** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

Résultats du vote

Votants – 26	Pour – 26	Contre – 00	Abstention – 00
---------------------	------------------	--------------------	------------------------

2 : Administration Générale – Déclassement de documents de la Médiathèque – Année 2024 – Désherbage et mise au pilon – Délibération n°2024/055

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre du renouvellement de l'offre de la Médiathèque, de nombreux documents ont été triés et sortis des rayonnages.

Ces biens, appartenant au domaine public de la collectivité, ont été désaffectés (sortie des rayonnages et du prêt) et doivent être déclassés, afin que ceux-ci puissent être donnés à des associations ou puissent être revendus lors d'une braderie afin d'alimenter financièrement la Régie de la Médiathèque.

Une braderie est prévue le 21 septembre 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal de déclasser 958 documents dont la liste est jointe.
Monsieur le Maire précise qu'il s'agit également de mettre au pilon les documents les plus abîmés (5).
Soit 4,36 % de la collection totale.

Monsieur le Maire présente la liste des documents pour déclassement et mise au pilon.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **DECIDE** :

- **D'autoriser** la mise au pilon des cinq documents les plus abîmés ;
- **D'autoriser** le déclassement pour cession des 958 ouvrages ;
- **D'approuver** les modalités de la mise à disposition du public comme définies ci-dessus ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Résultats du vote

Votants – 26	Pour – 26	Contre – 00	Abstention – 00
---------------------	------------------	--------------------	------------------------

3 : Administration Générale – Modification des Statuts de la Communauté de Communes Val'Aïgo – Délibération n°2024/056

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique que suite à la délibération du Conseil Communautaire du 13 juin dernier il convient de se prononcer et d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes Val'Aigo comme suit :

Article 4 – Autres compétences de la Communauté de Communes

4.12 – Gestion et entretien des espaces verts

Rédaction actuelle :

La Communauté de Communes assure l'aménagement, l'entretien et le fleurissement en pleine terre des espaces verts contigus à la voirie d'intérêt communautaire, dès lors qu'ils sont compris dans l'emprise de la voirie et donc dans le domaine public communal.

Elle assure l'élagage et l'entretien des arbres de haute tige (avec nacelle) situés sur l'ensemble des emprises des voiries communales.

Elle est compétente pour le désherbage, l'apport de matériaux et le nettoyage de l'ensemble des cimetières du territoire communautaire.

Nouvelle rédaction :

La Communauté de Communes assure l'entretien des espaces verts contiguës à la voirie d'intérêt communautaire, dès lors qu'ils sont compris dans l'emprise de la voirie et donc dans le domaine public communal.

Elle assure l'élagage et l'entretien des arbres de haute tige (avec nacelle) situés sur l'ensemble des emprises des voies communales.

Modifications :

- Suppression fleurissement de pleine terre (choix communal, restriction)
- Suppression « Entretien des cimetières »

Article 6 – Mutualisations avec les communes membres

Rédaction actuelle :

Au titre de l'article L. 5214-16-1 du CGCT, la Communauté de Communes met à disposition ses services pour :

- La création et l'exploitation d'un SIG (système d'informations géographiques) sur le territoire communautaire notamment pour les besoins de ce service et des compétences déjà exercées par l'intercommunalité,
- La mise en place d'équipements pour l'organisation de manifestations à caractère festif, sportif, touristique ou socioculturel. Elle se caractérise par la mise à disposition de podiums, barrières et signalisations temporaires de déviation. La signalisation règlementant le stationnement reste de la responsabilité du Maire, au titre de son pouvoir de police.

Nouvelle rédaction :

Au titre de l'article L. 5214-16-1 du CGCT, la Communauté de Communes met à disposition ses services pour :

- La création et l'exploitation d'un SIG (système d'informations géographiques) sur le territoire communautaire notamment pour les besoins de ce service et des compétences déjà exercées par l'intercommunalité,
- La mise à disposition d'équipements pour l'organisation de manifestations à caractère festif, sportif, touristique ou socioculturel. Elle se caractérise par la mise à disposition de podiums, barrières, signalisations temporaires de déviation et éléments de sécurité liés à la voirie. La signalisation règlementant le stationnement reste de la responsabilité du Maire, au titre de son pouvoir de police.

DEBAT

Monsieur Michel SANTOUL : J'aimerais avoir des précisions sur les cimetières.

Monsieur le Maire : Sur les cimetières effectivement on a eu quelques remontrances et je les comprends tout à fait légitimement, tout en excusant bien évidemment les désordres que ça a pu occasionner. On avait une délégation de service public sur les cimetières, il s'avère qu'entre ce qui avait été pris comme option et les nouvelles modalités et réglementations en termes d'abandon du phytosanitaire, on a eu des plus-values plus que conséquentes sur l'entretien des cimetières donc certaines communes ont émis le vœu, le souhait, la volonté ferme de retirer du giron communautaire l'entretien des cimetières, donc à charge des communes de récupérer ledit entretien. On a quand même quatre cimetières dont un très gros, il est clair que l'entretien était dévolu à un agent voire un agent et demi qui a décidé de changer de collectivité. Il n'y a pas de malice quand je dis ça mais quand on a des hameaux comme le Terme, Sayrac, Magnanac le jour de la fête locale, les fêtes et les festivités et les moments de recueillement pour ceux qui veulent aller à l'église ou au monument aux morts incitent les gens à aller visiter les tombes. Je me suis mis quelque peu en inquiétude parce que quand je suis allé au Terme j'ai pris une avoinée parce qu'effectivement personne n'y était allé et c'était franchement sale. Magnanac, on s'est fait rappeler un petit peu à l'ordre avec une météo hautement capricieuse cette année. Il faut reconnaître que c'est très compliqué, que ce soit pour la société qui entretient les espaces communs à Villemur-sur-Tarn, ou alors nos collaborateurs Val'Aïgo et Mairie. La pluviométrie fait qu'on a des difficultés de pousse et de repousse à la vitesse de la lumière. Nos agents, et je voudrais les féliciter et les remercier parce que, ce sont des gens pas forcément de Villemur qui se sont permis de nous insulter copieusement sur les réseaux internet, c'est quand même beaucoup plus facile, nos agents ont pris l'initiative heureuse de dire : on y va. Ils ont vu avec leur chef de service ou leur chef d'équipe et il y a quatre personnes qui se sont mobilisées du jour au lendemain. Le matin on revenait avec Monsieur le Directeur de Cabinet on est parti au cimetière de Villemur et on a vu des agents qui travaillaient à s'approprier et à rendre propre une partie du cimetière central de Villemur et on fait en priorité aussi le cimetière de Magnanac puisqu'il y avait la fête qui arrivait légèrement en amont de la fête de Villemur. Des solutions aujourd'hui « automatiques » pour entretenir ce sont des équipements compliqués à trouver. On a fait des essais de désherbeur thermique vapeur, on a fait des essais de torche, on a fait aussi des essais de forme de scarificateur avec des niveleuses derrière donc aujourd'hui, j'ai redemandé une analyse critique de nos services, il m'avait semblé que les désherbeurs vapeur étaient intéressants sur certaines zones, pas forcément pratiques sur d'autres zones, donc il a été commandé un désherbeur type scarificateur et niveleur derrière pour les allées des cimetières là où c'est gravillonné sachant qu'on va certainement poursuivre notre effort de plantation d'hydromulching pour faire pousser des graminées qui poussent pas trop vite et qu'on maîtrise assez facilement au niveau des hauteurs et qui uniformisent à peu près les allées des cimetières, c'est joli.

Madame Agnès PREGNO : On a visité le cimetière de Sayrac jeudi dernier et toute la partie basse où c'est que l'enherbement a été super bien fait c'est magnifique, alors oui il y a quelques herbes hautes le tour des tombes mais ça c'est aussi aux gens qui ont les tombes à arracher un petit peu l'herbe. Il y a que la partie plus vieille du cimetière de Sayrac où c'est que c'est un peu moins homogène mais sinon c'est très beau et puis ça fait propre surtout.

Monsieur le Maire : On a des problèmes de domanialité vous savez que les allées nous appartiennent, les entre-tombes aussi, et par contre les tombes ne nous appartiennent pas. Il est clair qu'aujourd'hui il y avait beaucoup de tombes, concession à perpétuité, qui avaient été dispensées à l'époque et vous avez vu, si vous avez la curiosité de rentrer dans le cimetière de Villemur, c'est une catastrophe quand vous rentrez par le portail de droite. On a des tombes qui sont effondrées complètement avec des caveaux monumentaux qui sont effondrés complètement donc on ne peut pas faire ce qu'on veut parce qu'il y a quand même une propriété privée. Monsieur le Directeur du Pôle Citoyenneté s'attelle à retrouver un semblant de succession pour nous autoriser à, et remettre éventuellement aussi à la disposition des demandeurs ces espaces funéraires. Il faut savoir qu'une tombe est une propriété privée je tiens à le préciser, on n'a pas le droit d'intervenir sur un espace privé. C'est-à-dire que si vous avez des tombes qui ne sont pas entretenues ou des tombes en terre malheureusement comme on en avait pas mal et on en a pas mal à Villemur-sur-Tarn, les herbes folles qui poussent dessus, c'est à charge du propriétaire. C'est pour ça que le travail de recensement il est énorme parce qu'aller retrouver des gens qui sont morts il y a je ne sais combien de temps, avec des héritiers qui n'existent plus ou dont on a perdu signe de vie, ça devient hautement compliqué. La municipalité de Bergerac a passé un arrêté municipal en disant ceux qui n'entretiennent pas leur tombe c'est 150€ d'amende, le problème c'est qu'adresser l'amende à quelqu'un qui n'existe pas c'est compliqué donc on a quand même un travail d'antériorité et de propriété à faire sur ces cimetières. Effectivement c'est un souci qui touche une partie de la population mais si c'était Villemur ou Villemurien, je courberai l'échine et accepterai, avec regret d'ailleurs, de prendre des coups. Le problème c'est que c'est toutes les communes de France aujourd'hui qui sont rendues à ça, le problème c'est que le zéro phyto, ce que je peux comprendre, nous oblige à des surcoûts qui sont assez phénoménaux. Je ne veux pas dire de bêtises mais de tête je crois qu'on passait de 120 à 180 000€. 60 000€ vous comprenez bien que nos fonctions aux uns et aux autres quand on est ensemble c'est aussi d'arbitrer, là c'était une compétence Communauté de Communes donc ça a été géré à un autre niveau. Aujourd'hui on s'attelle à trouver des moyens techniques parce que quand je vois « ENTRE-SERVICE » par exemple qui sur des fissures d'un centimètre s'échine à arracher de l'herbe partout, je trouve ça relativement inhumain et pas forcément nécessaire. Ceci dit, il faut quand même préserver aussi la santé de nos agents, on a recruté il n'y a pas très longtemps sur une mission d'un an un conseiller de prévention. Il va accompagner nos agents dans les démarches, dans les postures et dans l'écoute, dans les améliorations continues qu'on peut essayer de faire sur leur poste de travail donc c'est un sujet mais comme d'autres sujets sur lesquels il y a des arbitrages très clairs. Je sais que, je vais choquer encore une fois de plus, mais ce n'est pas grave, on parle de développer le réseau de voies vertes, de voies cyclables... Et puis finalement quand on voit l'entretien qu'on en fait, malheureusement ça coûte plus cher à l'entretien qu'à la construction. Vous avez vu, qu'on s'est fait forcer l'entrée côté gendarmerie cette nuit, il y a des incivilités à outrance et là aussi on a du mal à pouvoir gérer tout ça. Vous avez vu qu'on s'est inscrit aussi dans une logique de vidéo protection sur lequel vous avez quand même une trentaine de caméras qui vont être installées dans un premier temps, avec un PC centralisé qui ne verra pas les infractions en direct mais qui verra les infractions à posteriori. Là aussi on est en autofinancement complet c'est la mairie de Villemur qui a financé ça, on l'a voté ensemble. On a pu déroger à une règle c'est que pour la subvention on était obligé de passer par le conseil avisé de la gendarmerie qui eux étaient quand même dans une autre logique, s'étaient prévenus et se protéger de la délinquance c'est-à-dire qu'il voulait quand même essentiellement qu'on ceinture Villemur sur les ronds-points sur les axes structurants. Nous on a fait un choix de protéger aujourd'hui des patrimoines à la fois de la collectivité, sur le collège et sur les écoles et les propriétés pleines de nos concitoyens. Il faut savoir que dans ce marché qui va être évolutif on a réussi à négocier puisque les implantations coûteront beaucoup moins cher à l'avenir et on a réussi à garantir des prix. Tout ça c'est des points qui sont hautement compliqués. C'est vrai qu'on a fait une voie verte c'est nos services qui l'ont fait d'ailleurs je les remercie et je les félicite, une voie piétonne cyclable qui allait à la crèche enfin si vous l'utilisez, aujourd'hui c'est envahi par les chiendents pourtant c'est entretenu mais tant qu'on ne peut pas opérer de manière un petit peu différente ça paraît un peu compliqué de passer en poussette sur ces endroits-là.

Madame Brigitte BERTO : Je voulais savoir, je pensais que même les tombes à perpétuité quand elles ne sont pas entretenues depuis un certain temps elles pouvaient être reprises par la mairie ?

Monsieur le Maire : Monsieur le Directeur du Pôle Citoyenneté nous a expliqué que non. On a posé la question à Monsieur le Directeur du Pôle Citoyenneté parce qu'effectivement on en a beaucoup c'est clair et donc aujourd'hui les choses sont en train de bouger parce que vous comprenez qu'avec moins d'emprise au sol moins de cimetières.

Madame Brigitte BERTO : Je dis ça parce que j'ai un caveau sur Carmaux, je suis propriétaire et je vois souvent à côté des tombes qui sont en état de délabrement, qui ne sont pas entretenues parce qu'on voit qu'il n'y a rien et devant il y a un petit panneau en disant que cette concession sera disponible.

Monsieur le Maire : Il y en a quelques-uns même à Magnanac et là enfin comme à chaque fois on fait : « je vous informe au titre du rendre compte de la reprise de la concession X ». Monsieur le Directeur du Pôle Citoyenneté le suit bien.

Monsieur le Directeur Général des Services : Les procédures et les délais sont extrêmement longs, sur plusieurs dizaines d'années.

Monsieur le Maire : Monsieur le Directeur Général des Services précise que les procédures sont très longues, en plusieurs dizaines d'années. Je comprends, on a tous des gens qui sont, malheureusement, aussi enterrés sur nos territoires je ne vois pas pourquoi et les uns les autres on serait moins touchés que l'administré. Ce n'est pas de gaieté de cœur et ce n'est pas de l'irrespect de la part de nos services ou de la part des élus quels qu'ils soient parce que le problème se posera demain de la même manière et après-demain de la même manière. Ce n'est pas de l'irrespect vis-à-vis des gens qui reposent dans les cimetières que d'être confrontés à des difficultés aujourd'hui excessivement importantes. On va être amené à arbitrer de plus en plus, on en reparlera au fil de l'eau, pas aujourd'hui mais je peux vous dire que ça devient de plus en plus compliqué et ça va devenir de plus en plus compliqué et il va falloir aller chercher des recettes sans lever l'impôt si on peut évidemment. Mais déjà d'aller régulariser les gens qui sont dans l'irrégularité c'est peut-être pas mal et puis aussi de promouvoir certains systèmes c'est pas mal.

Monsieur Daniel Régis : C'est à approfondir quand même. Durée illimitée si elle est entretenue et qu'il reste des héritiers donc c'est ça qu'il faut approfondir.

Monsieur le Maire : Oui mais ça veut dire qu'il faut chercher les héritiers, si vous avez fait un peu de généalogie et chercher des héritiers ce n'est pas facile.

Monsieur Daniel Régis : On les trouve, si on les cherche on les trouve. Si on leur dit voilà ça va vous coûter tant par an pour entretenir votre concession perpétuelle ça m'étonnerait qu'on n'ait pas de réponse.

Monsieur le Maire : Tu sais mon pauvre ami y en a beaucoup qui ont été enterrés comme ça à la va vite. Ceci dit Monsieur le Directeur du Pôle Citoyenneté et ses services y travaillent.

Madame Caroline VILLA : Puisqu'il y a une reprise par la commune de l'entretien du cimetière ça va être fait en régie par les agents communaux ou confié à une entreprise ?

Monsieur le Maire : Pour l'instant on est sur les agents communaux, alors on négocie aussi par exemple avec « ENTRE-SERVICES » la capacité qu'ils ont à acheter des outils qui rendrait plus performant l'usage. Par exemple il y avait des arbres qui poussaient sur les contreforts qu'on a sur les allées, « ENTRE-SERVICES » nous l'a fait et je pense gracieusement, on n'a pas fait de devis et ils ne nous ont pas envoyé de facture donc je pense que c'est un geste de bienvenue, tant mieux, mais ceci dit, ils n'ont pas enlevé les racines donc on essaie de voir à l'usage. Après toujours pareil, tout va se discuter, on parlera de la piscine aussi un jour, on parlera de ce qui s'y est fait, ce qui s'y fait, de comment fait-on aujourd'hui pour optimiser le service et le maintenir ? Je partage aussi cet avis avec vous, certainement, moi je serai assez enclin à nos services mais encore eût-il fallu pouvoir trouver des ressources pas financières, humaines parce que ce n'est pas simple. Effectivement aujourd'hui repartir dans une logique de fonctionnement différente parce que la vie elle est plus aujourd'hui ce qu'elle était hier, clairement en termes de résultats, en termes de moyens utilisés, en termes de rendre compte, en termes de tout un tas de choses et on a des gens qui ne sont pas forcément tous formés là-dessus. Il y a aussi un gros travail de formation à faire et d'accompagnement qui a à faire pour pouvoir optimiser un petit peu les systèmes. Après on essaie de promouvoir les vocations et les carrières. On avait une dame qui travaillait dans les écoles pendant des années, puis elle s'est lassée du métier, et puis elle a un petit ennui de santé mais elle est quand même retournée à un poste qui n'était plus enclin et puis finalement elle a voulu faire une immersion dans les services techniques notamment sur tout ce qui était espace vert, ça l'a passionné et elle fait super bien son travail, ça se passe bien avec les collègues, des retours que j'en ai, donc effectivement nous notre intérêt, regardez on a un agent qui faisait de l'épareuse et puis finalement il a été contrarié pour X raisons et puis il a intégré un service sur lequel je l'aurais pas imaginé parce que c'est un garçon excessivement réservé et puis finalement il s'épanouit et donc c'est quand même bien et puis nos administrés, nos aînés administrés, sont très contents d'avoir ce monsieur comme interlocuteur.

Comme quoi aujourd'hui la féminisation systématique ou la masculinisation systématique de certaines tâches elle n'est pas justifiée parce que tout un chacun aujourd'hui aidé et accompagné avec les outils qui vont bien peuvent réaliser des tâches intéressantes donc on se posera effectivement la question en fonction des offres qui sont là. C'est toujours l'offre qui a en face qui nous permet de caractériser les choses.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **DECIDE** :

- **D'approuver** les modifications des statuts de la Communauté de Communes Val'Aigo comme présentées supra ;
- **De mandater** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision dont la notification aux communes des modifications statutaires pour délibération ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

Résultats du vote

Votants – 26 | **Pour – 26** | **Contre – 00** | **Abstention – 00**

4 : Finances – Programme de plantation « Plant'arbre » pour l'année 2025 – Signature d'une convention d'engagement entre la Commune de Villemur-sur-Tarn et l'association « Arbres et Paysages d'Autan » – Délibération n°2024/057

Rapporteur : Monsieur Marc SENOUE

L'association « Arbres et Paysages d'Autan » accompagne par le biais d'un partenariat la commune de Villemur-sur-Tarn, dans le déploiement et la mise en place de ses objectifs de renaturation.

Cette convention découle des engagements passés dans la précédente. La Commune de Villemur-sur-Tarn missionne l'association « Arbre et Paysage d'Autan » pour l'accompagner sur la plantation de haies et d'arbres champêtres.

Ce programme est soutenu par le Conseil Régional Occitanie, dans le cadre de son action Fond Biodiversité. Pour bénéficier du programme la commune s'engage à respecter le protocole technique et à maintenir le linéaire planté sur une durée d'au moins 15 ans. En contrepartie, le commun bénéficie d'une subvention sur l'achat des plants. Pour le projet, la participation de la commune est de l'ordre de 3€ au mètre linéaire. Un acompte de 50% devra être versé au moment de la validation du projet.

Ce partenariat est réservé aux communes adhérentes à l'association. L'adhésion est annualisée, elle a été payée pour 2024. Le montant annuel de l'adhésion pour les collectivités territoriales de 2 000 habitants à 10 000 habitants est fixé à 200 euros.

DEBAT

Monsieur Marc SENOUE : Pour faire simple le programme de renaturation va se continuer en 2025 et on projette de planter 150 sujets. Essentiellement ce sera compléter la forêt gourmande, on a implanté un verger le long de la voie verte à côté des jardins partagés et puis il y a des sujets à remplacer au parc de Calard et puis l'autre gros projet ça sera le poumon vert par la suite.

Monsieur le Maire : On a planté combien d'arbres depuis le début là ?

Monsieur Marc SENOUE : Depuis le début on est à 700, 800 je pense.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **DECIDE** :

- **De renouveler** l'adhésion à l'association « Arbres et Paysages d'Autan » sur l'année 2025 ;
- **D'approuver** le projet de convention tel que présenté ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces administratives relatives à ce dossier ;
- **De verser** l'acompte dans les conditions définies dans l'article 6 du projet de convention.

Résultats du vote

<u>Votants – 26</u>	<u>Pour – 26</u>	<u>Contre – 00</u>	<u>Abstention – 00</u>
----------------------------	-------------------------	---------------------------	-------------------------------

5.1 : Finances - Récupération du FCTVA relatif à l'opération Aménagement RD14 – Autorisation de signature d'un avenant - Délibération n°2024/058

Rapporteur : Monsieur le Maire

En application des règles relatives au FCTVA, la Commune ne peut percevoir celui-ci pour les ouvrages réalisés pour le compte d'autrui.

Les ouvrages réalisés par la Commune pour le compte du Département donne lieu à récupération du FCTVA par ce dernier.

Depuis la réforme du FCTVA en 2021, le traitement comptable de ces opérations ne permettait pas au Département de procéder à la perception du FCTVA relatif aux opérations pour compte de tiers.

Le Ministère de l'Economie et des Finances et celui de l'Intérieur ont convenu à l'autonomie 2023 d'un traitement comptable particulier permettant la restitution aux communes du FCTVA non versé, sous réserve d'écritures comptables départementales spécifiques.

Suite à la séance du 31 janvier 2024 adoptant les programmes d'aides à la voirie, le Département a convenu de reverser aux collectivités le FCTVA perçu pour les dépenses d'investissement réalisées pour son compte dans le domaine routier ou de voirie depuis l'année 2021.

Dans le cadre des travaux d'urbanisation sur l'emprise de la route départementale N°14, il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant fixant les modalités de récupération du FCTVA des comptes de tiers 458.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention relative à la réalisation de travaux d'urbanisation sur le domaine public routier départemental RD14 en date du 25 février 2021,

DEBAT

Monsieur le Maire : Pour votre information et pour le public en fait quand on a une TVA on ne reçoit pas l'intégralité de la TVA en retour, on n'en reçoit qu'une partie c'est 16,5% je crois et donc il va en manquer sur toutes les opérations donc sur les opérations d'envergure vous vous doutez que c'est compliqué. Mais c'est quelque chose d'important sur lequel s'est engagé le département ça c'est super et sur lequel l'état a aussi engagé les collectivités à axer. Parce que vous imaginez que quand on commence à débours 200 000€ de TVA ou 300 000€ de TVA et qu'il fallait attendre 2 ans on était obligé de faire appel à des fonds de trésorerie juste pour financer le laps de temps entre le moment où on a payé et le moment où on allait être remboursé pas dans l'intégralité.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **DECIDE** :

- **D'autoriser** la signature de l'avenant à la convention portant modification des conditions de versement de la participation départementale ;
- **De mandater** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

Résultats du vote

<u>Votants – 26</u>	<u>Pour – 26</u>	<u>Contre – 00</u>	<u>Abstention – 00</u>
----------------------------	-------------------------	---------------------------	-------------------------------

5.2 : Finances – Récupération du FCTVA relatif à l'opération Aménagement RD29 – Autorisation de signature d'un avenant – Délibération n°2024/059

Rapporteur : Monsieur le Maire

En application des règles relatives au FCTVA, la Commune ne peut percevoir celui-ci pour les ouvrages réalisés pour le compte d'autrui.

Les ouvrages réalisés par la Commune pour le compte du Département donne lieu à récupération du FCTVA par ce dernier.

Depuis la réforme du FCTVA en 2021, le traitement comptable de ces opérations ne permettait pas au Département de procéder à la perception du FCTVA relatif aux opérations pour compte de tiers.

Le Ministère de l'Economie et des Finances et celui de l'Intérieur ont convenu à l'autonomie 2023 d'un traitement comptable particulier permettant la restitution aux communes du FCTVA non versé, sous réserve d'écritures comptables départementales spécifiques.

Suite à la séance du 31 janvier 2024 adoptant les programmes d'aides à la voirie, le Département a convenu de reverser aux collectivités le FCTVA perçu pour les dépenses d'investissement réalisées pour son compte dans le domaine routier ou de voirie depuis l'année 2021.

Dans le cadre des travaux d'urbanisation sur l'emprise de la route départementale N°29 PR42+390 au PR42+680 route de VILLAUDRIC, il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant fixant les modalités de récupération du FCTVA des comptes de tiers 458.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention relative à la réalisation de travaux d'urbanisation sur le domaine public routier départemental RD29 en date du 12 avril 2022,

DEBAT

Monsieur le Maire : Ce sont les gros trottoirs qu'on a fait, sur lesquels on se faisait engueuler et sur lesquels on avait été sollicité parce que les enfants étaient dans les zones de danger et du jour où ça a été fait personne a su dire que c'était bien quand même. Moi je trouve que c'est bien de sécuriser les enfants.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **DECIDE** :

- **D'autoriser** la signature de l'avenant à la convention portant modification des conditions de versement de la participation départementale ;
- **De mandater** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

Résultats du vote

Votants – 26 | **Pour – 26** | **Contre – 00** | **Abstention – 00**

5.3 : Finances – Récupération du FCTVA relatif à l'opération Giratoire sur l'emprise de la route départementale n°29 – Autorisation de signature d'un avenant – Délibération n°2024/060

Rapporteur : Monsieur le Maire

En application des règles relatives au FCTVA, la Commune ne peut percevoir celui-ci pour les ouvrages réalisés pour le compte d'autrui.

Les ouvrages réalisés par la Commune pour le compte du Département donne lieu à récupération du FCTVA par ce dernier.

Depuis la réforme du FCTVA en 2021, le traitement comptable de ces opérations ne permettait pas au Département de procéder à la perception du FCTVA relatif aux opérations pour compte de tiers.

Le Ministère de l'Economie et des Finances et celui de l'Intérieur ont convenu à l'autonomie 2023 d'un traitement comptable particulier permettant la restitution aux communes du FCTVA non versé, sous réserve d'écritures comptables départementales spécifiques.

Suite à la séance du 31 janvier 2024 adoptant les programmes d'aides à la voirie, le Département a convenu de reverser aux collectivités le FCTVA perçu pour les dépenses d'investissement réalisées pour son compte dans le domaine routier ou de voirie depuis l'année 2021.

Dans le cadre des travaux d'aménagement d'un giratoire sur l'emprise de la route départementale N°29, il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant fixant les modalités de récupération du FCTVA des comptes de tiers 458.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention relative à l'aménagement d'un giratoire sur le domaine public routier départemental RD29 en date du 24 mai 2018,

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **DECIDE** :

- **D'autoriser** la signature de l'avenant à la convention portant modification des conditions de versement de la participation départementale ;
- **De mandater** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

Résultats du vote

Votants – 26 | Pour – 26 | Contre – 00 | Abstention – 00

6 : Finances – Décision Modificative n°1 – Budget Principal – Exercice 2024 - Délibération n°2024/061

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour les collectivités d'apporter des modifications au budget jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent. Ces modifications sont soumises à délibération de l'organe délibérant.

La Commune a bénéficié d'une avance de 155 047€ en 2021 au titre d'une avance du Fonds Friche pour un projet d'établissement de formation sur le site Brusson.

Par la suite, le projet a été modifié. Le groupe Essor, ayant signé un compromis de vente, porte un programme mixte comportant notamment logements, commerces et hôtellerie.

Suite à l'incendie de 2023, les dépenses portées par la Commune ont été couvertes par son assurance. L'équilibre financier de la convention initiale ayant évolué (frais supplémentaire liés à l'incendie et indemnisation de l'assurance), il convient de rembourser la Préfecture de l'avance accordée en 2021.

- Section de fonctionnement :
 - Chapitre 65 – article 6583 : -160 000€ (dépenses)
 - Chapitre 023 (virement à la section d'investissement) : +160 000€ (dépenses)
- Section d'investissement :
 - Chapitre 021 (virement de la section de fonctionnement) : +160 000€ (recettes)
 - Chapitre 13 – article 1321 (opération Brusson) : +160 000€ (dépenses)

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	160 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	160 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6583-01 : Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	160 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	160 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	160 000.00 €	160 000.00 €	0.00 €	0.00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	160 000.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	160 000.00 €
D-1321-820 : Subv. non transf. Etat et établissements nationaux	0.00 €	160 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	160 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	160 000.00 €	0.00 €	160 000.00 €
Total Général		160 000.00 €		160 000.00 €

La décision modificative est équilibrée en dépenses et en recettes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2024-026 en date du 04 avril 2024 portant adoption du budget primitif du budget principal pour l'exercice 2024,

DEBAT

Monsieur le Maire : Alors ça nécessite un petit point d'éclaircissement, il n'y a rien de tragique mais ça fait partie des aléas qu'on a vécu avec l'incident et l'accident Brusson. Donc c'est la Décision Modificative n°1 sur le Budget Principal exercice 2024. Il s'avère qu'on avait obtenu un Fonds Friche avant l'incendie qui nous permettait de consolider, de désamianter sur certaines zones avec un montant qui avait été fixé et le Fonds Friche était de 500 000€ à l'époque. Il nous avait été versé une avance par l'Etat au travers de ce Fonds Friche et manque de chance y a eu l'incendie. Donc cet incendie a complètement changé les modalités d'usage de cet argent c'est-à-dire que là où on avait, je vais dire n'importe quoi, 1 000 mètres de terre polluée par l'amiante aujourd'hui avec la volatilité de l'amiante avec tout ce qui s'est passé on n'est plus à 1 000 mètres on est à 10 000 mètres, donc effectivement l'état nous dit : « écoutez, vous avez redemander un Fonds Friche en fonction de l'état actuel de la situation mais par contre vous devez nous rembourser l'argent qui était affecté au temps T aux opérations de consolidation, de dépollution et tout cela ». Bon je ne vois pas trop l'intérêt de rendre 150 000€ pour les reprendre derrière mais enfin, ceci dit on en est là. Il faut savoir qu'aujourd'hui on a reçu de notre assurance, pas de l'assurance des tiers, mais de notre assurance, on a reçu 500 000€ si vous voulez de dédommagement forfaitaire ce qui nous a aidé quand même aujourd'hui à dépolluer le site puisqu'on avait un chantier déjà à 260 000€. Monsieur le Directeur Général des Services, la dépollution, c'est ça ?

Monsieur le Directeur Général des Services : Oui et avec les ajouts on est presque à 400 000€ maintenant.

Monsieur le Maire : Bon j'étais en retard. Donc il y avait des ajouts, on est presque à 400 000€ donc ça nous a aidé à ça. Il faut savoir qu'aujourd'hui on a une phase de négociation très aiguë avec ESSOR il faut le reconnaître. Ça a été jugé donc sur les 4 jeunes gens, 2 ont été reconnus coupables et donc leurs assurances vont prendre en charge une partie de réparation, une belle partie d'ailleurs au demeurant, je pense qu'on a pas mal négocié là et ça peut effectivement changer un petit peu la donne.

Maintenant autour de la table il s'agit de travailler parce que refaire à l'identique quelque chose qui va peut-être pas aller à ESSOR c'est peut-être un peu bête donc on a un rendez-vous avec le groupe ESSOR qui vont réaffiner potentiellement leur projet sur lequel on va voir comment avec nos assurances et en accord avec la loi on peut opérer une consolidation de murs, vous voyez des espèces de poutres enfin je sais pas par exemple entre deux murs pour éviter les vacillements, étancher les zones souterraines, parce que c'est la grande crainte de l'architecte, que les infiltrations d'eau fassent qu'on puisse avoir des dégâts collatéraux. Nous cette réunion elle est importante et le fait que ça se soit arrivé c'est très important. Vous savez qu'ESSOR aujourd'hui est dans une phase effectivement où on leur explique que le PPRI ça va les empêcher de faire ça et ça, où les chauves-souris ça va les empêcher de faire ça et ça et surtout ça va les empêcher de faire ça pendant ce temps-là. On a reçu un courrier où la discussion est ouverte et je pense que l'accompagnement sera d'autant plus nécessaire, sans faire de cadeaux aux gens, ce n'est pas l'objet de faire des cadeaux aux gens, mais c'est effectivement de se mettre autour de la table en voulant optimiser le système. Aujourd'hui tout ce que je peux, je vais parler égoïstement, mais tout ce que je peux mettre dans la balance dans le cadre de mes négociations je le mets voilà c'est très clair. Il y a une loi qui est passée en France et qui permet aujourd'hui l'autoconsommation collective. L'autoconsommation collective ça veut dire que quand on a un producteur d'électricité dans un rayon de 2 km à l'origine, puis de 10 km et nous en zone rurale de 20 km, on peut rentrer en négociation avec le consommateur d'énergie verte pour vendre à un prix préférentiel aux collectivités et aux entreprises qui consomment le plus, l'électricité. C'est-à-dire que là aujourd'hui on est dans un cadre de négociation, on a mis autour de la table, j'ai mis autour de la table, il n'y avait pas d' élu, je m'en excuse mais enfin je n'ai pas à m'en excuser de toute façon, on travaille tous en transparence. L'usine SAFRAN, la Société VMI, le producteur de tomates, parce que l'objet c'est d'acheter à ce monsieur toute la consommation électrique qu'il a plutôt que cette consommation électrique elle parte dans l'Est. Il s'engagerait effectivement à des prix préférentiels, nous pour vous dire, on serait à peu près sur certaines parties de notre activité notamment pour tout ce qui est, enfin vous connaissez les tarifs jaunes tarifs bleus, vous avez entendu parler, sur le tarif jaune par exemple, on serait au tiers du prix et ce garanti pendant 10 ans. Donc on a souhaité effectivement en faire profiter certaines communes qui l'ont souhaité, j'ai interpellé les communes, j'ai interpellé les grosses entreprises, qu'on a sur le territoire, territoire élargi dans un rayon de 20 km, pourvoyeur d'emplois parce que mine de rien, voyez les tomates à Bessières, c'est 2 mégas qu'il consomme par an d'électricité, c'est colossal et il fait travailler quand même en bas régime, il fait travailler 90 personnes. Aujourd'hui VMI c'est des gens qui payent entre 800 000€ et 900 000€ d'électricité par an. Donc on a un intérêt effectivement d'aider mais c'est ça ne nous coûte rien à nous, nous ce n'est pas de démarche commerciale ce n'est rien, mais on a intérêt à ce qu'ils achètent parce que s'ils achètent la globalité de l'électricité, nous l'électricité on la paiera le tiers. Alors ça profitera aux Villemuriens, ça profitera effectivement à l'environnement, ça profitera à la qualité de vie et je pense que c'est une démarche qui est plutôt vertueuse. Moi je suis excessivement content que le monsieur de la centrale hydroélectrique quand je l'avais sollicité m'ait accordé ce droit-là, donc le prochain step c'est quoi ? C'est produire de l'électricité où on peut et partout où on peut sur nos territoires parce que la prochaine étape ce sera pour le particulier. Le projet de loi qui semble vouloir s'affiner c'est les productions photovoltaïques et les productions éoliennes, c'est les productions hydroélectriques qui pourront effectivement faire bénéficier aux usagers de tarifs préférentiels mais aujourd'hui c'était ça. C'était on consolide le développement économique, alors je vous parle de ça maintenant pourquoi ? Parce que bien évidemment je suis allé voir le groupe ESSOR et je suis allé leur dire comme argument de vente quand même, tous les gens qui investiront chez vous bénéficieront d'une électricité garantie pendant 10 ans à un prix réduit. On met tout en œuvre, on met tout dans la bataille pour que les choses avancent au mieux. Donc pour cette Décision Modificative effectivement il faut rendre 150 000€ ou 160 000€ à l'Etat je me souviens plus 155 voilà comme ça j'étais dans la fourchette. Je redemandais à Monsieur le Directeur Général des Services qui m'a précisé que c'était en cours avec nos services financiers de redemander un Fonds Friche. L'Etat est d'accord pour remobiliser ce Fonds Friche, de négocier au mieux aussi pour consolider ce projet parce que vous comprenez bien que si ce projet capote, même détruire Brusson on ne pourra pas le faire parce qu'il faudra protéger les chauves-souris, enfin en partie au moins. Donc globalement on a intérêt que ça marche et que tout le monde tire dans le même sens pour que ça fonctionne et j'espère que ça va fonctionner mais ça c'est un point technique si vous voulez de modification pour l'instant donc la Décision Modificative sur le Budget Principal qui sera recompensée de nouveau, si vous voulez, par le par le Fonds Friche en global.

Madame Caroline VILLA : Par rapport au chantier Brusson donc là ce que vous avez dit c'est que grâce aux 500 000€ ou 400 000€ perçus des assurances vous désamiantez et vous étayez le bâtiment c'est ça ?

Monsieur le Maire : Oui

Madame Caroline VILLA : Et la négociation avec ESSOR elle en est où parce qu'on n'est plus lié par le sous seing privé ?

Monsieur le Maire : Si

Madame Caroline VILLA : On a encore un lien avec le sous seing privé jusqu'à quand ?

Monsieur le Maire : De tête, je ne sais pas vous dire, je vous donnerai la réponse.

Madame Caroline VILLA : Et donc ils vont s'engager à acheter le bâtiment enfin ils sont toujours engagés à acheter le bâtiment pour en faire un projet qui est à redéterminé j'imagine ?

Monsieur le Maire : Non il va y avoir quelques ajustements au niveau de la fonctionnalité. Pour eux le problème c'est qu'on est passé de, je ne veux pas dire de bêtises, mais 27 millions d'euros à 31 millions mais comme le collège. Le collège c'était 17 millions, on est à 25. Et plus on attend plus ça devient compliqué pour eux aussi donc à nous de mettre des arguments d'allégement financier, mais d'allègements pas en cadeau. Cet argent si vous voulez, supposons qu'on ait, je dis n'importe quoi, 5 millions d'euros. 5 millions d'euros on ne va pas les mettre pour se faire plaisir et de rien en faire de tout ça. Si les 5 millions d'euros à un moment ils doivent servir à consolider un projet à développer un projet mais qu'on partagera ensemble, la réflexion, l'engagement ou pas et à quelles conditions et je pense qu'effectivement on en est encore là. Les liens ne sont pas rompus mais, si vous voulez, on part sur des études qui sont excessivement longues, je ne veux pas dire de bêtises, mais je crois que l'étude environnementale c'est un an quasiment sur les chauves-souris. Donc d'ici un an on ne sait pas ce qui sera possible ou pas possible. Donc vous voyez ce que je veux dire, il faut arriver à toujours attiser la braise sans souffler trop fort pour pas que la braise s'éteigne quand même non plus et donc c'est un exercice un petit peu périlleux sur lequel il y a aucun trouble, enfin tout le monde peut suivre le dossier, tout le monde est au courant du dossier s'il le souhaite. Il n'y a pas de souci. On a les services et des gens qui sont impliqués à disposition. Là on a une réunion prévue avec ESSOR avec nos assurances avec notre conseil qui agit avec l'argent que vont nous donner les « assurances adverses » pour savoir effectivement comment on peut arriver à optimiser et consolider le projet.

Madame Caroline VILLA : Et par rapport aux chauves-souris, puisqu'il y a des espèces rares de chauves-souris, sachant que les chauves-souris vivent longtemps, on va être obligé de geler, j'imagine une partie du bâtiment pour préserver leur lieu de vie ?

Monsieur le Maire : Oui

Madame Caroline VILLA : Donc ça ne va pas impacter le projet ça ?

Monsieur le Maire : Ça va modifier le projet

Monsieur Daniel Régis : L'histoire il faut savoir qu'effectivement il y a des chauves-souris, il y en avait avant la naissance récente qu'il y a eu. Il y a dû y avoir des naissances au mois de juin, il y en avait 540. Alors il y a plusieurs espèces, il y a des espèces qui vivent longtemps, des espèces qui vivent moins longtemps. Il y a des espèces qui vivent 3 ou 4 ans et des espèces qui vivent 30 ans. Ils se trouve que nous on a eu la chance d'avoir celles qui vivent 30 ans donc on a au moins la garantie qu'elles resteront là pendant 30 ans. Il y a deux entreprises de protection de ces bestioles qui sont intervenues et qui continuent à intervenir sur le site et qui étudient à la fois, alors c'est très pointilleux, mais qui étudient à la fois les systèmes de passages en mettant pas des barrières, mais des draps et cetera pour les canaliser de manière à voir par où elles passent exactement. Ils savent maintenant à peu près, le dernier rapport n'est pas arrivé encore mais ça ne devrait pas tarder, et à ce moment-là ESSOR va être amené à repenser une partie de son projet notamment la partie la plus basse c'est à dire celle au-dessus des voûtes des anciennes turbines pour justement conserver la vie de ces chauves-souris et aux dires de l'architecte de se servir de ces chauves-souris pour en faire un lieu, je dirais entre guillemets de visite, un lieu pédagogique, comme elle a fait dans son projet de la cité mondiale des vins à Bordeaux et cetera et cetera ou elle travaille beaucoup sur la pédagogie et les utilisations de tout l'espace naturel autant que faire se peut.

Ensuite le deuxième problème au même niveau d'ailleurs et c'est là où c'est plus embêtant c'est qu'il était prévu d'installer des spas mais on est dans une zone inondable si vous voulez et donc là c'est le PPRI qui intervient avec tout ce que ça comporte en besoin de zones de refuge et cetera et cetera mais ils ne vont pas prévoir des zones refuge pour 30 personnes alors qu'au maximum dans ce lieu là il y aurait entre 4 et 6 personnes en permanence voilà donc y a pas péril. Le problème c'est après la gestion et la planification du temps d'intervention et de travaux. Pour le moment on ne sait pas où on en est. Il y a 6 mois de l'année où on ne peut pas dans cette partie-là, dans sa partie la plus proche, on ne peut pas faire de bruit. Vous savez voilà c'est ça, je ne dis pas trop de bêtises parce que j'ai un spécialiste donc je m'appuie sur lui. Il y a eu plein de conseils qui nous ont dit mais si vous nous l'aviez dit avant on serait venu avec ce qu'il faut, il n'y aurait plus de chauves-souris. Ce n'était pas très malin comme intervention mais ça a été dit quand même. Ça complique, ça complexifie les choses, ça il ne faut quand même pas se le cacher. Quand un promoteur intervient sur un chantier ou programme un chantier, qu'il avait basé au départ sur 3 ans pour un investissement de 27 millions d'euros et qui vont finir peut-être à 3 ans et demi, 4 ans, 4 ans et demi à 32 millions ce n'est pas tout à fait pareil. Il ne faut pas croire que le groupe ESSOR fait ça pour sauver la friche Brusson de Villemur-sur-Tarn et faire plaisir à Monsieur le Maire. Non ils font ça pour gagner de l'argent, il faut savoir ça, c'est un petit peu le but de cette entreprise qui au demeurant fonctionne bien puisqu'il relance même des banques et cetera et cetera qu'ils avaient plus ou moins mis un petit peu en sommeil, j'ai vu qu'ils ouvraient des agences notamment sur Bordeaux et cetera et cetera c'est une affaire qui marche bien. Mais c'est vrai que la perturbation à la fois de l'incendie car en numéro un c'est quand même l'incendie. Alors on peut dire tout ce qu'on veut mais on ne va quand même pas aussi les féliciter les enfants qui ont mis le feu, je dis ça comme je le pense et ensuite les chauves-souris qui nous embêtent, il y en a qui ne vivent pas très longtemps, c'est nos préférées et puis les autres. Donc on sera bien obligé de les aimer jusqu'à la fin de leur vie et de la nôtre probablement. Alors celles qui ne vivent pas longtemps procréent beaucoup et par contre celles qui vivent très longtemps procréent peu c'est pour ça qu'il faut beaucoup les protéger sinon l'espèce disparaîtrait. Voilà ce que j'avais à vous dire et moi j'espère, parce que ça fait 30 ans que je regarde Brusson et je me dis quand même je ne vais pas dormir avant d'avoir vu un petit quelque chose bouger. Alors dans le désamiantage et dans l'utilisation de Fonds Friche ou d'argent d'assurance ce qu'il faut savoir ça a été tout le déblaiement des restes d'incendie tout ce qui était en suspend toutes les poutres et cetera et cetera. Il y a eu 40, 50, 60 bennes de débris qui ont été enlevées mais effectivement le désamiantage est là et ce qu'a dit Monsieur le Directeur Général des Services tout à l'heure effectivement, il y a une partie qui a été découverte d'amiante dans les sous-sols qui n'était pas prévu c'est ce qui a amené un surplus de traitement.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **DECIDE** :

- **D'adopter** la décision modificative n°1 du budget principal pour l'exercice 2024 ;
- **De mandater** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

Résultats du vote

Votants – 26 | **Pour – 26** | **Contre – 00** | **Abstention – 00**

7 : Ressources Humaines – Création d'emplois permanents – Délibération n°2024/062

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose que certains agents remplissent les conditions pour avancer au grade supérieur. Considérant les fonctions occupées, il est décidé de proposer l'ouverture des postes correspondants et de créer au tableau des effectifs les emplois suivants :

Nombre de postes	Grade	Temps de travail
2	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35H

Il évoque également qu'en raison d'un départ en retraite, la redistribution des missions de l'agent justifient une réorganisation du service « pool entretien » des affaires scolaires. En conséquent, il est proposé de modifier un emploi à raison de 32 heures de travail hebdomadaires.

Nombre de postes	Grade	Temps de travail
1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	32H

Conformément aux dispositions de l'article L 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, le recrutement infructueux d'agent titulaire sur ces postes justifierait, le cas échéant, de recourir sur ces emplois à un agent contractuel.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, son article L 332-8 ;

Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

DEBAT

Monsieur le Maire : Je tiens à préciser pour que tout le monde soit au courant que ce n'est pas parce que vous avez l'examen que vous allez monter systématiquement de grade, et même ce qui était possible au niveau des collectivités locales on pouvait effectivement l'envisager ou le mettre en route à l'époque, aujourd'hui tous les dossiers sont gérés par le centre de gestion de la fonction publique territoriale à Toulouse. C'est-à-dire que les arbitrages sont faits selon des critères qu'ils ont déterminés : ancienneté dans la fonction précédente, qualification, ce n'est pas au petit bonheur de la chance que les choses se déterminent. Aujourd'hui tout est complètement réglementé et c'est normal parce que comme je le disais précédemment on en a besoin aussi, dans nos collectivités, d'avoir des gens qui sont complètement empreints de leurs fonctions qui se sont battus, qualifiés, aussi formés pour remplir au mieux leur mission.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **DECIDE** :

- **D'approuver** les propositions ci-dessus ;
- **De mandater** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.
- **Que les crédits** nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Résultats du vote

Votants – 26 | Pour – 26 | Contre – 00 | Abstention – 00

8 : Ressources Humaines – Création d'emplois non permanents – Délibération n°2024/063

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose que suite au départ à la retraite d'un agent du pool entretien des écoles maternelles, il est proposé, sans recrutement supplémentaire, de réorganiser le planning des équipes de sorte à absorber la charge de travail.

Afin de constituer les équipes pour l'année scolaire 2024-2025, et de permettre le fonctionnement des services il s'agit de créer les emplois suivants :

Nombre de postes	Grade	Temps de travail
2	Adjoint technique	35H
1	Adjoint technique	30H
1	Adjoint technique	29H
2	Adjoint administratif	35H
1	Rédacteur	35H

Vu le Code Général de la Fonction Publique, son article L 332-23 1° et 2°,

Considérant l'activité des différents services et les besoins non permanents identifiés, il appartient à l'organe délibérant de créer les emplois visant à en permettre son fonctionnement.

DEBAT

Madame Caroline VILLA : Je ne comprends pas le lien entre le premier paragraphe qui annonce le départ à la retraite d'une personne et la décision d'en recruter 7 sur des emplois non permanents je ne vois pas le lien entre les deux.

Monsieur le Maire : Oui c'est mal formulé.

Monsieur le Directeur Général des Services : Vous avez deux informations qui n'ont pas de lien entre elles et c'est comme ça que ça aurait dû être rédigé de manière à ce qu'on comprenne mieux. D'une part on n'a pas de recrutement supplémentaire pour compenser le pool entretien qui est le premier paragraphe donc il n'y a pas de poste créé sur le sujet et après vous avez la liste qui est constituée, qui sont des renouvellements de CDD puisque à chaque fois qu'on les renouvelle on doit rouvrir les postes pour la durée concernée et donc l'ensemble des postes qui sont là c'est les postes aux affaires scolaires, à la restauration, à la communication et à l'accueil de la mairie, qui sont des postes de renouvellement de CDD existants.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **DECIDE** :

- **D'approuver** les propositions ci-dessus ;
- **De mandater** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.
- **Que les crédits** nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Résultats du vote

Votants – 26 | Pour – 26 | Contre – 00 | Abstention – 00

9 : Travaux – Convention de servitude de passage ENEDIS– Délibération n°2024/064

Rapporteur : Monsieur le Maire

Cette convention de servitude de passage entre la commune de VILLEMUR et ENEDIS concerne les parcelles **L1250 et L1682** route des FALLIERES à Villemur-sur-Tarn. Il s'agit de créer l'alimentation électrique et la pose d'un poste HTA des parcelles des futurs groupe scolaire et collège.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **DECIDE** :

- **D'autoriser** la mise à disposition des parcelles L 1250 et L 1682 et l'accès du personnel et du matériel d'ENEDIS ou entreprises désignées par ENEDIS ;
- **De mandater** Monsieur le Maire à signer ladite convention et sa publication avec faculté de subdéléguer ;
- **De mandater** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

Résultats du vote

Votants – 26 | Pour – 26 | Contre – 00 | Abstention – 00

10 : Marchés Publics – Marché Public 2023-07 – Construction d'un Groupe Scolaire –Lot peinture : attribution – Délibération n°2024/065

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune a décidé de lancer un marché public de travaux pour la construction du groupe scolaire.

Il rappelle également que, suite à la délibération en date du 16 octobre 2023 par laquelle les lots de ce marché avaient été attribués, l'entreprise choisie pour le lot Peinture s'est désistée en raison de sa fermeture. Une nouvelle consultation a donc été mise en place.

La date limite de dépôts des offres a été fixée au 22 août 2024.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 11 septembre 2024.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le rapport d'analyse des offres et propose de retenir l'offre de l'entreprise AVIGI-LAFORET pour un montant de 38 002,44 € HT.

DEBAT

Monsieur le Maire : Alors on regarde à la fois le dossier technique, on regarde l'offre financière, on regarde toujours les deux. Il y avait une offre qui était quelque peu inférieure mais quand on a demandé des précisions à l'entreprise, si vous voulez sur le pool nettoyage notamment ils disaient que le nettoyage ça allait se faire avec 2 000€, alors nettoyer toutes les salles de classe après peinture pour 2 000€ ça nous semblait un peu léger et en fait la cohérence voulait que ça coûte tant et que toutes les entreprises avaient répondu dans une fourchette à plus ou moins 1 000€ près. Là-dessus donc on a retenu l'entreprise la mieux, enfin pas la moins disante mais la mieux disante, dans le mieux de ce qu'on pouvait attendre.

Monsieur Michel SANTOUL : L'interrogation que j'ai, pour l'entreprise de peinture ce n'est pas un souci, c'est quelle peinture ils vont mettre en œuvre ? parce que quand même dans des groupes scolaires on n'utilise pas n'importe quelle peinture et je pense qu'ils ont quand même des fiches techniques. Je pense qu'il faudra être vigilant sur les fiches techniques qu'ils vont produire.

Monsieur le Directeur Général des Services : On sera vigilant sur le sujet, après c'est vrai que c'est des marchés qui ont été écrits par les maîtres d'œuvre qui sont quand même des entreprises habituées à construire ce type d'ouvrages donc je pense qu'il n'y a pas de souci sur le cahier des charges. Ça avait dû être précisé de façon très forte que c'était pour une école et donc il fallait que les peintures concernées soient compatibles avec l'école, on y sera vigilant le moment venu mais je ne pense pas qu'il y ait d'inquiétude à avoir sur le sujet.

Monsieur le Maire : Alors oui de toute façon il y a quand même de la vigilance là-dessus, il y a les fiches « produits » qui sont systématiquement demandées mais dans toutes les collectivités qui font des appels d'offres. Madame DUQUENOY vient de m'indiquer qu'effectivement ce n'était pas excessivement cher pour un lot peinture intérieure. Effectivement on n'a pas beaucoup de murs à peindre, on a des murs qui restent vous savez en béton banché, c'est pour ça, aussi moi j'ai été un peu surpris, je vous dis 38 000€ pour tout ça ce n'est pas beaucoup.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **DECIDE** :

- **D'approuver** l'opération présentée ci-dessus.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le contrat relatif à ce marché.
- **De mandater** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

Résultats du vote

Votants – 26 | Pour – 26 | Contre – 00 | Abstention – 00

RENDRE COMPTE AU TITRE DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Conformément aux dispositions de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à la délibération du conseil municipal en date du 13 juin 2020 lui accordant la délégation dans les formes de l'article précité, Monsieur le Maire rend compte des décisions listées ci-dessous :

Date	N° Arrêté	Objet
10/06/2024	2024/FL/00006	Reprise de la concession n° T102 au Cimetière du Terme

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal **de décider** :

- **De prendre acte** du compte-rendu ci-dessus présenté

L'Ordre du Jour étant épuisé Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

QUESTIONS DES ELUS

Madame Caroline VILLA : Je voulais savoir ce qu'il en était de l'installation des gens du voyage sur le terrain d'entraînement de rugby ? Qu'est-ce que vous pouvez nous en dire ? Est-ce que c'est terminé ? Est-ce qu'il y a une place qui est trouvée pour l'avenir pour les gens du voyage ? Comment ça fonctionne ? Ou est-ce que c'est au niveau de l'intercommunalité que quelque chose va être mis en place ?

Monsieur le Maire : Alors on a une obligation légale si vous voulez dès qu'on est une ville de plus de 5 000 habitants, de faire une aire d'accueil des gens du voyage, ce qui avait été initié par une précédente mandature. Cela avait posé quelques problèmes effectivement d'implantation, vous savez très bien qu'à chaque fois qu'on décide d'implanter quelque chose c'est compliqué pour tout le monde, donc effectivement le projet avait été avorté. Entre-temps la législation a changé ; l'aire d'accueil des gens du voyage est une compétence intercommunale et vous vous doutez bien que personne ne se bat pour l'avoir, ça c'est très évident ! Donc on a demandé, puisque c'est une association qui est notamment portée par le Conseil Départemental, à Manéo. C'est une association qui gère effectivement l'implantation et le suivi si vous voulez des populations migrantes et itinérantes comme ça et donc on a adhéré chez eux et avec eux depuis un moment. Le problème c'est que comme on n'a pas d'aire d'accueil des gens du voyage ils peuvent s'implanter où ils veulent, et on n'a pas le droit de les déloger, on n'a absolument pas le droit de faire intervenir les forces de l'ordre ou d'en prévenir la préfecture qui de toute façon ne bougera pas parce qu'on n'a pas l'aire d'accueil des gens du voyage. C'est une ambiguïté qui est assez compliquée. Alors ils ont été obligés de déménager parce qu'ils étaient à Magnanac, ils squattaient aussi Magnanac quand ils venaient ici, ce n'était pas sans problème de riverains, parce que j'ai entendu dire effectivement par la chose publique comme d'habitude ; qu'avant il y avait une aire et que maintenant les entreprises du secteur craignent une perte de clientèle et la clientèle ils en perdaient parce que il y avait effectivement les gens du voyage entre autres qui étaient là donc effectivement la prise en compte de ces populations est quelque chose de nécessaire. Alors cette famille est arrivée là parce qu'un des fils doit passer le permis donc ils nous ont promis qu'ils partiraient après l'obtention du permis du jeune. On va leur demander de sortir du terrain de rugby pour qu'ils se mettent sur le parking, on a demandé à nos services de pouvoir les sortir parce que nous ça posait aussi un problème pour nous, c'est que c'est la piste d'atterrissage de l'hélicoptère d'urgence.

C'est un vrai souci pour nous, après on a été plus embêté quand ils avaient été sédentaires à Magnanac, où on avait recensé quand même beaucoup de siphonnages de camions, siphonnage de voitures, il y a eu quand même des faits et délits qui étaient très compliqués, là pour l'instant nous on n'a pas eu de souci notoire, bon il y a ceux qui sont dénigrants de la piscine qui expliquent que les enfants ils plongent dans la fosse à plonger sans en avoir l'autorisation, enfin moi je l'ai pas vérifié, j'ai pas entendu de plainte de la part du gestionnaire de la piscine. Maintenant effectivement la réflexion c'est ou implante-t-on ? Alors il y a un vrai débat ! Pourquoi ? Parce que d'abord personne ne veut de ces aires ça c'est clair, ça nous pose effectivement un réel problème. D'autant plus qu'aujourd'hui vous savez et les uns et les autres qu'on est confrontés à la non artificialisation des sols. Aujourd'hui une aire en prévision qui coûtait plus d'un million d'euros de mémoire, ou quelque chose comme ça, non même à l'époque sous Boudet pour 25 places c'était 1.8 millions d'euros. Aujourd'hui on est en réduction quand même des surfaces à artificialiser, donc nous si sur le peu d'hectares qu'ils nous restent on est obligé, alors que c'est une compétence intercommunale et c'est une directive de l'état, si nous on est obligé d'hypothéquer encore un hectare ou un hectare et demi, ça ne peut pas aller ! Donc aujourd'hui la bagarre elle est de dire aussi ; si on arrive à trouver l'emplacement que ça ne soit pas décompté des surfaces constructibles possibles chez nous, vous voyez ce que je veux dire ? Ça peut paraître simple, il n'y a rien de simple voilà, ce que je voulais vous dire c'est vraiment hautement compliqué dans tous les domaines aujourd'hui. Comme le collège aujourd'hui on hypothèque nos zones constructibles, le groupe scolaire on hypothèque nos zones constructibles, la gendarmerie on hypothèque nos zones constructibles, c'est quasiment 63% des zones constructibles de Villemur qui vont être hypothéquées, c'est comme ça que ça fonctionne. Bon il y a ce PLU qui est en route, alors moi ce que j'avais proposé : parce que le maire de Villematier n'est pas « contre » les recevoir, parce que vous avez vu qu'il y avait un cirque itinérant qui campe toujours là devant « les Jardins de Julie », à côté il y a aussi un villemurien connu qui a aussi un terrain, bon il a des conflits avec des propriétaires voisins, mais il héberge des caravanes. Pour avoir vécu l'expérience avec la mairie de Montauban si vous n'êtes pas issu de la communauté des gens du voyage, la discussion n'est pas simple. On en a parlé avec Monsieur le Directeur Général et puis avec des collègues ; on se demande si à un moment, là aussi il ne faudrait pas trouver ce qu'on appelle un terrain familial qui pourrait recevoir un public itinérant ? Et qui serait géré entre guillemets et je mets des bémols de tous les côtés, sous forme de location par notre Mairie ou la collectivité de l'espace et de l'usage de l'espace. Le propriétaire à lui de recevoir les gens parce que si jamais on leur aménage quelque chose ils sont obligés de payer un droit de place comme un camping quoi en fait. Ça fait partie aussi des pistes de réflexion qu'on peut avoir, qu'on négocie avec l'Etat. Bon moi je sais que le Maire de Villematier par exemple ne veut plus construire une maison à Villematier parce qu'il a dit : une maison à Villematier si elle fait moins de 2 500 m² de terrain je n'en veux pas ! Voilà donc ça veut dire qu'il a des hectares en pagaille que lui ne va pas pouvoir utiliser, manque de chance il ne peut pas nous les transférer, ça n'existe pas légalement, le vase communicant entre une ville et une autre ça n'existe pas. Moi j'ai interrogé les préfets à une réunion avec les sous-préfets et préfets du Tarn et de Haute Garonne et je leur ai dit ça : il y a des gens qui veulent plus construire chez eux, il faut nous autoriser à construire intelligemment à d'autres endroits, parce que par exemple Layrac sur Tarn s'il ne construit pas un peu, il ne pourra jamais faire l'assainissement collectif et on sera toujours avec du tout au Rieutord quoi voilà. Alors j'entends le président du rugby qui m'explique la vie en disant : « de toute façon faut faire preuve d'autorité il faut les mettre dehors, on a les moyens ! » Non, on n'a pas les moyens ! Après moi je ne suis pas très photovoltaïque mais enfin bon. Ceci dit aujourd'hui on est obligé de par la loi dès qu'on a une surface supérieure à tant, on est obligé de couvrir en photovoltaïque nos parkings, voilà c'est comme ça, nos parkings et les parkings effectivement des faiseurs industriels, entrepreneurs. La seule possibilité ce serait qu'effectivement on puisse couvrir à hauteur limitée si vous voulez cette zone, comme ça permet de répondre effectivement au renouvellement énergétique et à l'obligation qu'on a de réfléchir aux ZAENR et donc effectivement là ça nous permettrait peut-être de limiter l'accès des caravanes par la hauteur mais le problème c'est que s'ils ne sont pas là, ils iront ailleurs. Ça c'est clair ils ont besoin effectivement de zones de stationnement très clairement, après c'est quand même compliqué, parce que là nous aussi c'est pareil au niveau des effectifs scolaires, vous savez que les gens du voyage votent là où ils s'installent donc on a l'obligation aussi d'accueillir les enfants, ce qui est tout à fait normal mais donc ça nous demande aussi des variables d'ajustement qui sont parfois un petit peu compliquées.

Madame Brigitte BERTO : Sont-ils sujets à payer l'eau et l'électricité ?

Monsieur le Maire : Ah ben non ils se branchent de manière pirate évidemment.

Madame Brigitte BERTO : Et il n'y a pas moyen de le faire ?

Monsieur le Maire : Non parce qu'on ne leur offre pas la possibilité de s'installer sur une aire d'accueil, si on avait une aire oui mais là non.

Madame Brigitte BERTO : Donc je paye ?

Monsieur le Maire : Nous payons.

Madame Caroline VILLA : J'avais une 2^{ème} question qui n'a rien à voir : Le long du Tarn entre la maison de l'écluse et Puntous et il y a un cheminement en contrebas de la route qui a été fermée avec un panneau propriété privée et de la rubalise qui ferme l'accès, hors c'est une partie du chemin de halage et je me demandais si c'était pour le « trail des rois » parce qu'il y a des marches qui sont faites, il y a eu certainement une pelle mécanique qui est passée pour creuser le chemin parce que c'est plein de broussailles, ça fait plus d'un mois que c'est comme ça. Alors en fait ça part du ruisseau de Puntous là où il y a le trou de pêche et ça remonte jusqu'à un peu avant la maison de l'écluse. On s'est posé la question de savoir si c'était le « trail des rois » parce qu'il y a un panneau propriété privée alors que c'est propriété publique puisque c'est le long du Tarn.

Monsieur Michel SANTOUL : Ce serait pour que le « trail des rois » puissent reprendre la traditionnelle montée de Puntous pour aller jusqu'au pont. C'est une information qu'il faudrait vérifier avec Monsieur Boyer, Président de l'association « Les Groulous ».

Monsieur le Maire : Je ne savais pas si c'était la mairie.

Monsieur Michel SANTOUL : Non.

Monsieur le Maire : Je voulais également remercier l'ATEV qui a été dissoute et on a reçu donc le président Didier Roux et des membres du bureau vous en avez quelques-uns autour de cette table, qui ont fait une donation si vous voulez, sous condition d'entretien de l'ancien chemin de halage vous savez qui va vers Bondigoux et donc ça a été fait et je les en remercie. Vous remerciez le président Roux. En fait là on a regardé avec Monsieur le Directeur Général pour voir avec la société d'insertion car il y avait un jeune qui s'était proposé pour maintenir effectivement cette possibilité de circulation le long du Tarn.

QUESTIONS DU PUBLIC

Une administrée (Equida) : Je trouve ça vraiment dommage de devoir mettre en suspens le projet Brusson, tout ça à cause des chauves-souris, n'y a-t-il pas un moyen de les mettre ailleurs ?

Monsieur le Maire : Equida je vais te mettre encore plus en colère et je vais mettre en colère aussi mon ami Marc SENOUE et mon amie Agnès PREGNO mais enfin là effectivement cette espèce de chauve-souris n'est pas déplaçable, elle est unique en Europe.

Monsieur MARC SENOUE : On est dans une époque peut-être formidable mais on est en train d'assister à une chute de la biodiversité, ça ne fait pas de bruit, c'est une catastrophe et donc ça aussi il faut quand même l'avoir en tête. Les chauves-souris il y a une étude qui va être, qui est réalisée et des conclusions, mais on ne peut pas bouger comme ça les chauves-souris c'est sûr.

Monsieur le Maire : Alors Equida je vais te mettre encore plus en colère parce qu'aujourd'hui tous les projets, je dis bien tous les projets sont arrêtés, tous ! C'est-à-dire que le groupe scolaire on a un peu forcé le destin pour faire la pose de la première pierre quand même. Parce qu'effectivement on a une faune et une flore là-bas qui demandaient des études approfondies. Le collège, le permis a été refusé à cause aussi de chauves-souris et de je ne sais plus quoi et d'une zone humide. Il faut savoir quand même que on a déterminé depuis x années la construction d'une station de pompage pour la potabilisation de l'eau, donc là on s'est battu pendant des années pour une servitude de passage au travers des collines, on va passer sur la crête pour arriver à la station de potabilisation d'eau et là on nous dit maintenant, vraiment maintenant qu'il se pourrait qu'un papillon bleu nide là-haut, que les larves iraient sous terre pendant l'hiver, se nourriraient de larves de fourmis et donc si jamais on creusait pour mettre des tuyaux ça déstabiliserait la biodiversité, ce que je peux comprendre, je peux tout comprendre, mais à un moment il faut qu'on nous le dise en amont quoi. Si on n'a rien le droit de faire, on ne fait rien ! Mais on peut se poser des questions sur plein de choses, je crois qu'on a un autre truc, ah oui les libellules sur les pontons de l'écluse pour la remise en Navigabilité du Tarn. Après je comprends ; on a été excessif dans plein de choses on a fait des erreurs monumentales et il faut rectifier le tir mais c'est très compliqué. Marc nous a sauvé la mise là quand même sur un dossier, parce que l'avantage c'est que même si on s'engueule parfois avec les copains, des fois on arrive à faire la paix et à poser les choses. Ce n'est pas parce qu'on vous dit qu'on réfléchit et qu'on réfléchit ensemble à certains projets, que les projets vont se faire, moi je ne maîtrise même pas le prix des photocopies, je suis obligé de faire voter le prix des photocopies. Mais c'est la loi et c'est normal ! Là évidemment le club de foot va très mal à Villemur, il faut faire des synthétiques. On a été dénoncé à une association de protection de la Nature : « vous vous rendez compte je vois des hérissons sur le terrain de football si jamais on fait des terrains en synthétique où vont aller les hérissons ? » et on nous a dénoncé !

On nous a dénoncé en disant que j'étais un anti-écologiste, que j'étais un anti-environnementaliste et c'est pour ça que j'ai reposé la question à Marc qui a répondu tout ce qui a été fait, tout ce qu'on essaie de faire et tout ce qu'on comprend qu'il faille qu'on fasse.

Une administrée : Bonjour, je suis une habitante du Terme et moi et certains voisins sommes impactés par des problèmes de fossés avec un autre voisin, les eaux remontent dans nos jardins, nous n'arrivons pas à obtenir de réponses, donc je suis là pour en demander.

Monsieur le Directeur Général des Services : Je peux vous proposer de vous en parler quelques minutes après la séance si vous voulez mais en fait là il y a eu des redemandes pour d'autres permis et la loi nous autorise à les refuser si le secteur n'est hydrauliquement pas capable de gérer l'écoulement des eaux, donc on a pu utiliser cet argument-là, parce qu'attention refuser un permis de construire ça nous engage, on n'est pas en capacité de le refuser pour n'importe quelle raison, là on avait cette capacité là on a donc refusé. Alors c'est une déclaration préalable je crois ce n'est pas un permis de construire mais peu importe et on l'a refusé une fois, on va le refuser une seconde fois. On a reçu le géomètre qui s'occupe de ce dossier pour lui demander d'insister auprès du propriétaire pour qu'on aille vers une conciliation sur laquelle nous on pourrait être présent sur site, on attend d'avoir le retour de ce monsieur donc on en est là aujourd'hui. C'est un sujet qui date puisqu'il y a eu un morceau de fossé qui a été comblé, tout ça c'est des choses qui datent un petit peu mais en attendant oui on essaie de trouver un mode de conciliation à ce stade parce qu'aujourd'hui ce n'est pas un sujet simple, le fossé il existe mais il a été fait sur domaine privé, il en existe un sur le domaine public qui lui n'est pas raccordé à l'autre partie du fossé qui est chez vous, enfin même hydrauliquement ce n'est pas un sujet simple en fait. La difficulté pour nous en fait c'est que tout ça se passait exclusivement dans le domaine privé ; c'est-à-dire qu'il n'y a pas de domaine public au milieu de tout ça, les fossés sont tous en domaine privé, donc c'est à entretenir par les riverains du terrain et cetera. Bon après je vous avoue que moi j'ose espérer que la partie conciliation va donner quelque chose quand même, au moins pour aller je ne sais pas si c'est être trop optimiste mais moi j'espère quand même qu'avant d'en arriver au tribunal on aura cette conciliation sur le terrain et que ça permettra de trouver une solution. Ce que je ne maîtrise pas en revanche c'est l'aspect technique hydraulique du sujet qui est assez complexe, parce qu'il y a cet ancien fossé qui pourrait assez facilement être mis en service mais qui lui est petit et je ne sais pas s'il permet de reprendre la totalité de l'hydraulique. Alors aujourd'hui il n'est plus du tout utilisé enfin pas par vos maisons en tout cas, donc quelque part ça permettrait au moins de limiter lorsqu'on est sur des pluies moyennes à faibles mais néanmoins est-ce qu'il suffit à gérer la totalité de l'hydraulique ? Je n'en suis pas convaincu, parce que s'il y en avait un plus gros qui avait été fait c'était quand même pour une bonne raison. Là ça nécessite sûrement un peu plus d'études techniques sur le sujet.

Une administrée : Bonjour, je représente la copropriété du lotissement Fara Sabina, nous avons fait une demande de scission et rétrocession des espaces verts et des voiries, n'ayant pas eu de retour, je viens aux nouvelles.

Monsieur le Maire : Cette demande nécessite des études complémentaires de la part de nos services, notamment sur l'état des voiries et les espaces concernés par ce projet, nous vous apporterons une réponse prochainement.

Aucune autre question n'étant posée, Monsieur le Maire clôture la séance à 20 h 30.

**Liste des délibérations examinées
Conseil Municipal du 16 septembre 2024**

N° Ordre	N° ACTE	INTITULE DE L'ACTE	RESULTAT DU VOTE
01	2024/054	Approbation du Procès-Verbal du Conseil en date du 11 juin 2024	Approuvé
02	2024/055	Déclassement de documents de la Médiathèque – Année 2024 – Désherbage et mise au pilon	Approuvé
03	2024/056	Modification des Statuts de la Communauté de Communes Val' Aïgo	Approuvé
04	2024/057	Programme de plantation « Plant'arbre » pour l'année 2025 – Signature d'une convention d'engagement entre la Commune de Villemur-sur-Tarn et l'association « Arbres et Paysages d'Autan »	Approuvé
05-1	2024/058	Récupération du FCTVA relatif à l'opération Aménagement RD14 – Autorisation de signature d'un avenant	Approuvé
05-2	2024/059	Récupération du FCTVA relatif à l'opération Aménagement RD29 – Autorisation de signature d'un avenant	Approuvé
05-3	2024/060	Récupération du FCTVA relatif à l'opération Giratoire sur l'emprise de la route départementale n°29 – Autorisation de signature d'un avenant	Approuvé
06	2024/061A	Décision modificative n°1 – Budget principal – Exercice 2024	Approuvé
07	2024/062	Création d'emplois permanents	Approuvé
08	2024/063	Création d'emplois non permanents	Approuvé
09	2024/064	Convention de servitude de passage ENEDIS	Approuvé
10	2024/065A	Marché Public 2023-07 – Construction d'un Groupe Scolaire – Lot peinture : attribution	Approuvé

La Secrétaire de séance,

Danielle FOLLEROT




Le Maire,

Jean-Marc DUMOULIN

